Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-218500031-20261019-202610DC_0193-AU

La Ville d'Aizenay
Services Techniques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2026-193
Objet : Cession d'un flight case Controller

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4 600 €,

Considérant l'inventaire de matériels non utilisés,

Considérant la proposition présentée le 17 octobre 2026 par M. Baptiste COTTENNEC, sise 7 bis rue Georges Clémenceau 85150 VAIRE, d'effectuer la reprise d'un fligt case Controller pour un montant de 80 euros TTC net vendeur,

DÉCIDE

Article 1er : De céder à M. Baptiste COTTENNEC, sise 7 bis rue Georges Clémenceau 85150 VAIRE, un flight case Controller de dimensions extérieures : 67 × 45 × 22 cm et de dimensions intérieures : 56 × 30 cm pour la somme de 80 euros TTC net vendeur.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 19 octobre 2026
Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY

MAIRIE D'AIZENAY (VENDÉE)

Publié sur le site Internet le : 27/10/2026

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.